



École D'Iberville

Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2026-2027

Numéro de résolution : CE/2526-45

Québec 

Pour information

École D'Iberville

Téléphone : null

© École D'Iberville, 2026

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
INTRODUCTION	2
Conflit, violence ou intimidation ?	3
INFORMATIONS GÉNÉRALES	5
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	5
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	5
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	6
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)	7
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	7
MESURES DE PRÉVENTION	8
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	8
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ	11
CONFIDENTIALITÉ	14
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	17
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	22
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	24
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	28
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	31
RESSOURCES	34
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	36

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
En vertu de la Loi sur l'instruction publique, le conflit est reconnu comme une situation relationnelle pouvant survenir dans un milieu scolaire et qui se distingue de la violence ou de l'intimidation. Il s'agit d'un désaccord ponctuel entre personnes, sans rapport de force déséquilibré, pouvant être résolu par des interventions éducatives. (LIP, art. 75.1, 75.2 et 96.12).	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	École D'Iberville
Nom de la directrice ou du directeur	Jean-François Parent
Type d'enseignement	Secondaire, Adaptation scolaire
Nombre d'élèves	1483
Autres caractéristiques	IMSE 5 • Élèves provenant de plusieurs secteurs (Granada, Beaudry-Cloutier, McWatters-Bellecombe, Prélude, Notre-Dame-de-Grâce) • Présence du sport-études (hockey, gymnastique) et de nombreuses concentrations (basketball, volleyball, robotique, arts, écologie, etc.) • Services offerts au Centre jeunesse • Très grand territoire desservi (majorité des élèves transportés en autobus) • Présence d'adolescents ayant des handicaps multiples
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Respect – Bienveillance – Engagement – Collaboration
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Favoriser un climat de respect et de bienveillance en développant une communication non violente entre les élèves.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité du plan de lutte contre l'intimidation et la violence
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Caroline Côté, psychoéducatrice
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Jean-François Parent – Directeur • Jeffrey Noonan – Directeur adjoint • Andrée-Anne Laplante – Technicienne en éducation spécialisée • Caroline Côté – Psychoéducatrice • Dominique Beaudoin – Conseillère pédagogique • Line Camirand – Technicienne en travail social
Mandats du comité	Actualiser le plan de lutte à partir des données du sondage de février 2025 • Partager l'information du plan à toute l'équipe-école • Favoriser la mise en place des moyens prévus • Arrimer le plan de lutte avec le code de vie et le

	projet éducatif
Fréquence des rencontres du comité	Minimum 3 fois par année, ou plus fréquemment selon les besoins.

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	Assurer une intervention rapide et sécuritaire Informar les parents du suivi et des mesures appliquées Mettre en place les mesures de soutien et de protection nécessaires S'assurer que la situation cesse et qu'un suivi régulier soit effectué
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	Rencontrer l'élève et ses parents pour faire cesser le comportement Prévoir des sanctions disciplinaires adaptées Offrir des mesures de soutien pour développer des comportements prosociaux Obtenir des engagements pour prévenir la répétition des gestes

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies	Sondage réalisé en février 2025 Données issues d'interventions psychosociales et de la direction Observations du personnel scolaire 90 % des élèves se sentent en sécurité Manque de respect verbal entre élèves et envers les adultes 31 % ont été victimes de violence verbale 44 % en ont été témoins 14 % ont été victimes d'intimidation Plusieurs ne savent pas quoi faire lorsqu'ils sont témoins ou victime
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle	Problématique marquée de violence verbale Intimidation toujours présente (14 %) Besoin de renforcer les connaissances sur quoi faire lorsqu'on est témoin/victime Plusieurs situations de partage non consentiel d'images intimes (méthode SEXTO appliquée)
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	Développer la communication non violente Diminuer la violence verbale Accroître la présence du personnel dans les lieux à risque Outiller davantage les élèves quant à la marche à suivre lors d'intimidation

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	4 % des élèves victimes de violence à caractère sexuel Principales manifestations : gestes ou propos déplacés Plusieurs cas de partage d'images intimes nécessitant l'intervention SEXTO
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Renforcer la prévention et la sensibilisation Clarifier le protocole de dénonciation Former le personnel à la démarche SEXTO

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Aucun constat significatif rapporté dans le portrait 2025.
--	--

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu

Maintenir les actions de sensibilisation à l'inclusion
Continuer les interventions universelles et ciblées

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

- Présentation annuelle du plan de lutte et du code de vie
- Réévaluation annuelle du plan
- Ateliers de cybersécurité (SQ)
- Présence accrue du personnel dans les zones à risque
- Enseignement et affichage des comportements attendus
- Projet « Univers de Roxane » (violence amoureuse)
- Méthode SEXTO
- Présence du policier scolaire
- Activités supervisées lors des temps libres
- Publication du protocole de signalement

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

- Application systématique de la méthode SEXTO
- Sensibilisation sur le consentement
- Formation du personnel

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Promotion des valeurs d'inclusion
Présentations sur le respect et la diversité
Suivis individualisés au besoin

Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement

Accueil individualisé
Éducation à la citoyenneté

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

- Plan de lutte disponible sur le site de l'école et du CSSRN
- Ressources accessibles dans l'Espace Parent
- Courriels informatifs sur les ateliers de prévention
- Communication directe lors des situations (téléphone, courriel, rencontres)

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	• Mise en ligne sur le site Web de l'école D'Iberville (section Plan de lutte) • Mise en ligne sur le site du CSSRN • Ajout dans l'Espace Parent (ressources disponibles) • Courriel aux parents contenant le lien vers le plan de lutte • Présentation résumée lors des rencontres de parents / assemblée générale	2025/08/25
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	• Publication du bilan annuel sur le site Web de l'école • Message dans l'Espace Parent • Courriel aux parents résumant les constats et actions futures • Présentation lors du conseil d'établissement	2025/05/05
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	• Présentation du Code de vie en assemblée générale des élèves et communication aux parents (courriel et Espace Parent) • Inclusion dans l'agenda scolaire (déjà mentionné dans le plan) • Publication sur le site Web de l'école	2025/08/25
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	• Diffusion des informations liées aux plaintes selon le règlement RCC-47 du CSSRN (courriel aux parents et affichage Web) • Rappel du processus dans l'agenda scolaire et lors des assemblées • Référence dans l'Espace Parent (guides et documents utiles)	2025/08/25
Autre :	• Courriels aux parents après les ateliers (ex. cybersécurité par la SQ, ateliers sur les violences dans les relations amoureuses « Univers de Roxane ») • Publication dans l'Espace Parent • Infolettre mensuelle • Mise en ligne permanente sur le site Web de l'école (section Ressources) • Inclusion dans l'agenda scolaire • Courriels ponctuels lors de situations sensibles (ex. : cyberintimidation)	2025/09/15

- Affiches à l'école et partage avec les parents lors des rencontres

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	• Plan de lutte disponible sur le site de l'école et du CSSRN • Ressources accessibles dans l'Espace Parent • Courriels informatifs sur les ateliers de prévention • Communication directe lors des situations (téléphone, courriel, rencontres)
Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	- Plan de lutte disponible sur le site Web de l'école et du CSSRN. - Ressources accessibles dans l'Espace Parent. - Courriels informatifs envoyés aux parents lors des ateliers de prévention. - Affiches dans l'école contenant un code QR menant au formulaire de signalement. - Documents papier disponibles au secrétariat et dans les bureaux des intervenants. - Information transmise lors des rencontres
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	-La procédure se retrouve dans l'agenda scolaire des élèves -Les parents peuvent retrouver la procédure dans le plan de lutte ainsi que sur le site de l'école. -Affichage sur les murs de l'école.
Autres	S/O

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Le plan de lutte ne distingue pas explicitement l'intimidation raciale, mais les mesures générales s'appliquent. Toutefois, nous prenons en considération les différences culturelles.	
Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
- Procédure pour signaler une situation d'intimidation, incluant celle basée sur des motifs raciaux ou ethniques.	- Plan de lutte publié sur le site Web. - Courriels informatifs envoyés aux parents. - Affiches avec code QR dans les	2025/08/25

- Accès au formulaire électronique de signalement (code QR). - Mesures de soutien offertes aux victimes, témoins et auteurs. - Ressources externes pouvant soutenir les familles (CAVAC, Tel-jeunes, Jeunesse J'écoute, etc.).	- locaux de l'école. - Communication directe avec les parents lors d'un signalement. - Capsules ou séances d'information sur l'intimidation, incluant l'intimidation raciale. - Documents et affichage dans les lieux communs.
--	---

Autre information concernant la collaboration avec les parents	-Les parents peuvent signaler une situation en communiquant avec la direction ou un intervenant, qui complètera avec eux le formulaire de signalement. -Ils peuvent être invités à participer à des rencontres de concertation (direction, intervenants, enseignants). -Ils sont informés des mesures de soutien, de protection et des sanctions appliquées, dans le respect de la confidentialité. -Ils sont avisés des modalités pour porter plainte au protecteur régional si la situation n'a pas été traitée à leur satisfaction
---	--

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)	
Modalités retenues pour effectuer un signalement	• Formulaire électronique (QR code) disponible à divers endroits • Version papier disponible à la réception et dans les bureaux des intervenants • Personnel informé des étapes d'intervention • Signalement traité immédiatement par la direction • Contact téléphonique ou courriel à un intervenant ou à la direction • Possibilité de signaler directement à la DPJ ou à la police • Possibilité de plainte au protecteur régional
Stratégies de diffusion de ces modalités	- Plan de lutte publié sur le site Web. - Courriels informatifs envoyés aux parents. - Affiches avec code QR dans les locaux de l'école. - Communication directe avec les parents lors d'un signalement. - Capsules ou séances d'information sur l'intimidation, incluant l'intimidation raciale. - Documents et affichage dans les lieux communs.

Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :

Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
Les membres de la communauté éducative (élèves, parents, personnel) qui souhaitent formuler une plainte en lien avec un acte d'intimidation ou de violence, ou qui sont insatisfaits du suivi donné à un signalement antérieur, peuvent utiliser les modalités suivantes : 1-Formulaire électronique de plainte ou de signalement Accessible via le code QR présent sur les affiches installées à différents endroits stratégiques de l'école (réception, corridors, toilettes, cafétéria). Le formulaire, une fois rempli, est automatiquement transmis à l'intervenant responsable du suivi. 2-Formulaire papier Disponible à la réception, dans les bureaux des intervenants et dans les locaux des enseignants. Peut être rempli seul, avec un adulte de confiance ou avec la direction au besoin. 3-Communication directe avec un membre du personnel Un élève, un parent ou un employé peut formuler une plainte en s'adressant directement à un adulte de l'école (enseignant, TES, psychoéducateur, technicienne en travail social, direction). L'adulte recevra l'information, remplira le formulaire et assurera la transmission au deuxième intervenant désigné. 4-Plainte parentale ou révision d'une décision Les parents qui sont insatisfaits du suivi offert peuvent communiquer par téléphone ou courriel avec la direction, qui les accompagnera dans le dépôt officiel d'une plainte, conformément au règlement RCC-47 du CSSRN. Ils sont également informés de la possibilité de recourir au protecteur de l'élève si la situation le requiert. 5-Cas spécifiques liés à la violence à caractère sexuel	Afin d'assurer que toutes les personnes concernées connaissent clairement les moyens disponibles pour formuler une plainte, l'école met en place les stratégies de diffusion suivantes : 1-Présentation annuelle aux élèves Explication des modalités de plainte lors des assemblées générales de début d'année (présentation du Code de vie et du plan de lutte). Mise en contexte sur ce qu'est un signalement et comment utiliser les formulaires. 2-Présentation au personnel scolaire Diffusion des modalités lors de l'assemblée du personnel en début d'année. 3-Affiches de référence installées dans les bureaux d'enseignants avec les étapes d'intervention et le lien vers le formulaire électronique. Affichage visuel permanent dans l'école Affiches claires installées dans les lieux fréquentés par les élèves (toilettes, corridors, cafétéria, réception) incluant : Noms des personnes-ressources Code QR vers le formulaire Étapes simples pour demander de l'aide 4-Diffusion numérique Publication des modalités dans l'agenda scolaire et sur le site Web de l'école. Code QR également disponible sur des cartes de poche offertes par les intervenants. 5-Communication avec les parents Envoi d'informations dans les communications officielles (courriels, info-parents). Possibilité pour les parents d'être accompagnés par un intervenant ou une direction pour remplir un formulaire. 6-Rappel des modalités dans les suivis effectués lors d'un cas d'intimidation ou de violence.

L'école utilise un formulaire distinct et une procédure adaptée, tout en suivant les mêmes voies de transmission. L'intervenant adapte ses questions et applique les obligations légales selon le contexte.	Rappel périodique en cours d'année Rappel des procédures lors d'activités de prévention, de présentations policières, ou lors d'évènements pertinents au climat scolaire. Présence accrue du personnel dans les lieux à risque afin de rappeler aux élèves comment demander de l'aide.
En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).	

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel
- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel. - Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31): - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire. - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233. - Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

Autres modalités
S/O

• La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:	
Coordonnées du DPJ	1-800-567-6405
Coordonnées du service de police	819 763-4846

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Agenda scolaire de l'élève Plan de lutte Affiches sur les murs de l'école
--	---

Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	Consulter le site web
Autres	S/O

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence sur des motifs liés notamment à la couleur et l'origine ethnique ou nationale.
---	--

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités	Les stratégies sont les mêmes que pour l'intimidation et la violence de type général. Toutefois, l'école tient compte des différences culturelles.
---	--

Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte	S/O
--	-----

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°)
--

Mesures retenues pour assurer la confidentialité
Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime. Rencontre des personnes impliquées dans des bureaux fermés Sensibilisation de l'équipe-école à l'utilisation des outils de communication (Talkie-Walkie) Informers les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée Assurer la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernées. Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un	Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel. Nous
--	--

acte de violence à caractère sexuel	mettons en place les mêmes modalités de confidentialité pour le traitement des VACS que pour le traitement des actes d'intimidation et de violence. Et nous ajoutons: · S'assurer d'avoir l'autorisation de l'élève mineur pour informer les parents du signalement d'un acte de violence à caractère sexuel concernant son enfant ; · Limiter au minimum le nombre de personnes à être informées de la situation : direction, direction adjointe, psychoéducatrice ; · Consignation de l'événement. • Traitement confidentiel de tout signalement • Informations consignées dans EVIO (plateforme sécurisée) • Principes : information limitée, nécessaire et justifiée • Consentement requis pour divulguer aux parents si l'élève a 14 ans ou plus.
* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).	

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel. Nous mettons en place les mêmes modalités de confidentialité pour le traitement des VACS que pour le traitement des actes d'intimidation et de violence. Et nous ajoutons: · S'assurer d'avoir l'autorisation de l'élève mineur pour informer les parents du signalement d'un acte de violence à caractère sexuel concernant son enfant ; · Limiter au minimum le nombre de personnes à être informées de la situation : direction, direction adjointe, psychoéducatrice ; · Consignation de l'événement. • Traitement confidentiel de tout signalement • Informations consignées dans EVIO (plateforme sécurisée) • Principes : information limitée, nécessaire et justifiée • Consentement requis pour divulguer aux parents si l'élève a 14 ans ou plus
Autre information concernant la confidentialité	S/O

LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (suite)

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°)

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	- Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. - Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).
SOUTENIR Bien souvent, les victimes ont besoin de sentir qu'elles ne sont pas seules et qu'elles sont soutenues NE PAS PARTICIPER Si tu reçois ou vois un message ou une photo qui sont humiliants ou blessants pour quelqu'un d'autre, fais le choix de ne pas participer. Ne « like » pas, ne partage pas et	1. Mettre fin au comportement (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention). Demander de l'aide à la sécurité. 2. Nommer le comportement (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie).	1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité. Utiliser la feuille de signalement* 2. Évaluer la gravité du geste posé (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récurrence).

ne commente pas. Brise la chaîne d'intimidation. NE PAS ENDOSSER L'agresseur est nourri par tous ceux qui le soutiennent par des rires, des gestes, des commentaires, etc. Il est aussi convaincu qu'il peut continuer si tout le monde reste silencieux. Les témoins ont un grand rôle à jouer dans la lutte contre l'intimidation. CONVAINCRE Si l'intimidateur fait partie de tes amis ou de ton entourage, essaie de comprendre pourquoi il agit ainsi. Vouloir faire du mal aux autres est parfois le signe de quelqu'un qui ne va pas bien. Tu pourras peut-être le raisonner par la suite. Et si ça ne fonctionne pas, n'hésite pas. PORTER PLAINTES ET DÉNONCER Utilise le code QR de cette affiche pour remplir la fiche de signalement qui te permettra de dénoncer la situation d'intimidation et de violence. Si tu n'as pas de cellulaire, tu peux trouver cette fiche en format papier au secrétariat de l'école.	3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu (formuler le comportement attendu ; demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités). 4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin ; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait ; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit). 5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation).	3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation (l'auteur, la victime et les témoins). 4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins. 5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées.
--	---	--

Direction de l'établissement :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

• Nom et coordonnées :

Direction Jean-Francois Parent 819-762-8161 #3337

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. -Soutenir -Ne pas participer -Ne pas endosser -Porter plainte et dénoncer	Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit : - Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences. - Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève. - Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident. - Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. - Aviser la direction de son établissement d'enseignement. - Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant:	- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. - Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12). - Autres :
	180 056-7640	
	Autres :	

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
Les mêmes actions à entreprendre s'appliquent comme à la suite d'une situation d'intimidation ou violence en tenant compte des différences culturelles.	Les mêmes actions à entreprendre s'appliquent comme à la suite d'une situation d'intimidation ou violence en tenant compte des différences culturelles.	Les mêmes actions à entreprendre s'appliquent comme à la suite d'une situation d'intimidation ou violence en tenant compte des différences culturelles.

Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	
--	--

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
• Accueil immédiat dans un climat sécurisant, bienveillant et respectueux, sans jugement ni banalisation. • Écoute active et validation des émotions vécues (peur, tristesse, colère, insécurité). • Explication claire des démarches, des droits de l'élève et des étapes prévues par le plan de lutte. • Évaluation des besoins immédiats de sécurité (déplacements, supervision, horaires, lieux à risque). • Mise en place de mesures de protection : accompagnement, surveillance accrue, ajustements temporaires au besoin. • Élaboration d'un plan de sécurité individualisé, ajusté selon l'évolution de la situation. • Communication avec les parents pour les informer des mesures et assurer une collaboration adéquate. • Référence à des services internes ou externes (intervenant psychosocial, services spécialisés) au besoin. • Suivi régulier pour vérifier le bien-être de l'élève et l'efficacité des mesures mises en place.	• Rencontre individuelle pour reconnaître les faits et amorcer une réflexion sur les comportements posés. • Clarification des faits par des questions ouvertes, sans interprétation ni confrontation. • Rappel des règles du code de vie et du caractère inacceptable de l'intimidation ou de la violence. • Travail de prise de conscience : impact des gestes sur la victime et le climat scolaire. • Définition de stratégies pour cesser immédiatement les comportements inadéquats (autocontrôle, résolution de conflits, communication respectueuse). • Mise en place d'un plan d'intervention ou d'un plan d'action éducatif, proportionnel à la gravité. • Communication avec les parents afin de favoriser la responsabilisation et le soutien au changement. • Mesures disciplinaires pouvant s'appliquer selon la gravité et la récurrence (ex. : restrictions, suspension, interdiction de contact). • Suivi pour assurer le respect des engagements et prévenir la récidive.	• Accueil du témoin dans un climat sécurisant, reconnaissance de son implication et de son courage à dénoncer. • Validation des émotions (malaise, inquiétude, culpabilité, peur de représailles). • Explication du rôle des témoins dans la prévention et la protection des élèves. • Sensibilisation aux comportements attendus et aux façons sécuritaires d'intervenir ou de demander de l'aide. • Soutien individuel si le témoin présente de la détresse ou des signes d'anxiété. • Rappel de la procédure à suivre si la situation se reproduit ou s'aggrave. • Communication aux parents du témoin lorsque jugé pertinent, notamment en cas de détresse. • Intervention de groupe ou discussion encadrée si nécessaire pour restaurer un climat sécuritaire. • Suivi ponctuel pour évaluer l'impact sur le climat de classe ou de groupe.

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction

devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
• Accueil immédiat dans un climat sécurisant, sans poser de questions suggestives. • Écoute active et rassurante, en évitant toute forme de revictimisation. • Utilisation du formulaire spécifique de dénonciation, en reproduisant fidèlement les propos de l'élève. • Évaluation des besoins immédiats : sécurité, déplacement, accompagnement, changements d'horaire/casier au besoin. • Élaboration d'un plan de sécurité personnalisé (déplacements, horaires, transports, zones à éviter, supervision accrue). • Référence vers des services spécialisés (CALACS, CAVAC, services psychosociaux, CLSC). • Suivi continu : vérification du bien-être, ajustement des mesures, retour sur les interventions. • Accompagnement dans les démarches externes possibles (DPJ, police), selon la volonté de l'élève et le cadre légal.	• Rencontre individuelle pour reconnaître la situation et amorcer une réflexion sur le comportement. • Clarification des faits par questions ouvertes, sans interprétation. • Définition de stratégies pour cesser immédiatement les gestes inadéquats (gestion des impulsions, compréhension du consentement). • Communication avec les parents pour mettre en place les mesures nécessaires (si applicable selon l'âge et la loi). • Mise en place d'un plan d'intervention ou plan d'action adapté à la gravité. • Collaboration avec partenaires externes lorsque requis (DPJ, Sûreté du Québec). • Suivi régulier pour s'assurer du respect des mesures et engagement dans les démarches de changement. • Mesures disciplinaires pouvant s'appliquer selon la gravité (suspension, interdiction de contact, changement d'horaire, etc.).	• Validation des émotions et inquiétudes, reconnaissance du geste de dénonciation. • Explication du rôle essentiel des témoins dans la protection et la prévention. • Soutien individuel si le témoin vit malaise, stress ou confusion. • Renforcement du comportement de dénonciation et clarification des démarches futures. • Sensibilisation aux comportements attendus et à l'importance d'un climat sécuritaire. • Référence à un intervenant psychosocial si le témoin présente de la détresse. • Suivi ponctuel pour vérifier l'impact sur le groupe, le climat de classe ou les relations sociales. • Rappel de la procédure à suivre si la situation se reproduit ou s'aggrave.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
• Accueil immédiat dans un climat sécurisant et	• Rencontre individuelle pour reconnaître la portée	• Accueil du témoin, validation de son

bienveillant pour reconnaître l'atteinte vécue. • Écoute active, sans minimisation, en reconnaissant explicitement le caractère discriminatoire de l'incident. • Explication des démarches possibles et du protocole de l'école. • Rencontre avec un intervenant pour soutenir l'élève dans sa sécurité, son estime et sa réassurance. • Élaboration d'un plan de sécurité (accompagnement, surveillance accrue, changement d'itinéraire ou d'horaire au besoin). • Communication aux parents pour les informer des mesures et assurer leur collaboration. • Référence à des ressources internes ou externes spécialisées (ex. : soutien psychosocial, organismes en lien avec la diversité culturelle). • Suivi régulier pour s'assurer que la situation a cessé et que les mesures protègent adéquatement l'élève.	discriminatoire du geste/du propos. • Rappel du caractère non toléré de la discrimination selon le code de vie et le plan de lutte. • Travail de prise de conscience : impact des propos discriminatoires, empathie, diversité culturelle. • Intervention éducative pour développer les compétences sociales, la gestion des préjugés et la communication respectueuse. • Mise en place d'une surveillance rapprochée par les adultes du milieu. • Rencontre avec les parents afin d'obtenir leur collaboration dans la modification des comportements. • Mise en place d'un plan d'intervention ou d'un plan d'action selon la gravité. • Suivi pour vérifier le respect des engagements, l'évolution du comportement et l'absence de récidive	expérience et de ses émotions. • Reconnaissance du rôle du témoin et valorisation du geste de dénonciation. • Sensibilisation à l'importance de réagir de manière sécuritaire et d'aviser un adulte. • Soutien individuel pour les témoins qui ressentent malaise, colère ou insécurité. • Information sur les démarches à suivre en cas de récidive ou d'escalade. • Communication aux parents du témoin lorsque pertinent, surtout en cas de détresse. • Atelier ou discussion de groupe au besoin pour restaurer un climat sain et inclusif. • Suivi ponctuel pour évaluer l'impact sur le climat de groupe ou de classe.
---	--	---

Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement

S/O

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

1. Sanctions possibles pour une situation jugée légère (propos inconvenants, gestes isolés, faible impact, absence d'intention manifeste)

Excuses verbales ou écrites.
 Retenue du midi ou du soir.
 Travail de réflexion écrit avec signature des parents.
 Geste de réparation adapté à la situation.
 Rappel du protocole d'intimidation et de violence.

2. Sanctions possibles pour une situation de gravité modérée
 (répétition des gestes, impact accru sur la victime, intimidation ciblée, non-respect des engagements précédents)
 Sanctions du niveau léger, plus :
 Suspension interne ou externe selon le contexte.
 Rencontre obligatoire avec les parents.
 Interdiction temporaire d'accès à certaines zones de l'école.
 Interdiction temporaire de contact avec la victime.
 Rencontre possible avec le policier scolaire.
 Mise en place d'un contrat d'engagement ou de réintégration.

3. Sanctions possibles pour une situation grave
 (violence physique ou psychologique majeure, harcèlement prolongé, menace, atteinte à la sécurité, récidive importante)
 Sanctions des niveaux léger et modéré, plus :
 Suspension prolongée.
 Changement de classe, d'horaire ou de casier.
 Changement d'école lorsque la sécurité des personnes ou le climat scolaire est compromis.
 Expulsion du Centre de services scolaire (dans les cas les plus sévères).
 Collaboration obligatoire avec les autorités externes lorsque pertinent (Sûreté du Québec, DPJ).

4. Ajustement continu des sanctions
 Chaque sanction est réévaluée selon :
 le comportement ultérieur de l'élève;
 le respect des engagements pris;
 l'efficacité des mesures déjà mises en place;
 l'évolution du risque pour la victime ou les témoins.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Situations de gravité légère à modérée
 (gestes inappropriés non répétitifs, propos sexualisés déplacés, comportements immatures sans intention malveillante, échanges numériques inappropriés sans diffusion)
 Excuses verbales ou écrites (si et seulement si souhaitées par la victime).
 Retenue du midi ou du soir.
 Travail de réflexion avec signature des parents.
 Interdiction temporaire d'accès à certains lieux ou activités.
 Interdiction de contact avec la victime pour un temps déterminé.
 Suspension de courte durée.
 Rencontre obligatoire avec les parents pour établir un plan de correction.
 Mise en place d'un plan d'intervention centré sur la compréhension du consentement, le respect des limites et les habiletés sociales.

2. Situations de gravité modérée à grave
 (gestes sexualisés intrusifs, contact physique non consenti, intimidation à caractère sexuel, diffusion ou possession d'images intimes, sextorsion, répétition des comportements)
 Suspension interne ou externe pour une période déterminée.
 Retrait de la zone à risque et surveillance accrue.
 Interdiction formelle de contact ou d'interaction avec la victime (changement d'horaire ou de casier au besoin).

Rencontre avec le policier scolaire ou application de la méthode SEXTO (pour partage d'images).
Rencontre obligatoire avec les parents pour co-construire les mesures de suivi.
Signature d'un contrat de réintégration ou d'engagement strict.
Référence obligatoire aux partenaires externes lorsque requis (DPJ, Sûreté du Québec).
Élaboration d'un plan d'intervention intensif axé sur la compréhension des torts causés, la responsabilisation et la réparation du lien social.

3. Situations de gravité majeure

(violence sexuelle grave, agression sexuelle, coercition, manipulation, menaces, récidive importante, impact traumatique sévère)

Suspension prolongée.

Changement d'horaire, de classe ou de casier.

Changement d'école lorsque nécessaire pour la sécurité de la victime ou des autres élèves.

Expulsion du Centre de services scolaire, selon les dispositions prévues.

Implication immédiate des autorités légales compétentes (DPJ, Sûreté du Québec).

Mise en place de mesures de protection imposées par des instances externes.

4. Révision continue des sanctions

Toutes les sanctions sont réévaluées régulièrement selon :

le respect des engagements;

l'évolution du comportement de l'élève auteur;

l'efficacité des mesures de protection;

le maintien du climat scolaire;

toute nouvelle information recueillie dans le cadre du suivi.

- Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Situations de gravité légère

(propos discriminatoires isolés, gestes impulsifs sans répétition, incompréhension du caractère raciste du geste)

Excuses verbales ou écrites, lorsque souhaitées par la victime.

Retenue du midi ou du soir.

Travail de réflexion sur les propos discriminatoires, avec signature des parents.

Geste de réparation significatif (ex. : implication dans une action de sensibilisation).

Rappel du code de vie et du caractère non toléré des actes discriminatoires.

Rencontre éducative visant la compréhension des impacts du racisme.

2. Situations de gravité modérée

(répétition des gestes, intimidation ciblée, propos humiliants en public, diffusion en ligne d'éléments discriminatoires)

Suspension interne ou externe selon le contexte.

Rencontre obligatoire avec les parents pour planifier les mesures disciplinaires et éducatives.

Interdiction temporaire de contact avec la victime.

Retrait de certaines zones de l'école ou activités pour une période déterminée.

Rencontre avec le policier scolaire, si approprié.

Mise en place d'un plan d'intervention ciblant les préjugés, l'empathie, les habiletés sociales et la gestion de conflits.

Contrat d'engagement ou de réintégration lorsque nécessaire.

3. Situations de gravité grave

(harcèlement raciste soutenu, menaces graves, intimidation organisée, violence physique motivée par la discrimination, récidives importantes)

Suspension prolongée.

Changement d'horaire, de classe ou de casier.

Interdiction stricte de contact avec la victime ou le groupe visé.

Changement d'école lorsque la sécurité ou le climat scolaire est compromis.

Expulsion du Centre de services scolaire dans les cas les plus graves.

Collaboration avec des autorités externes (Sûreté du Québec, DPJ) lorsque l'incident comporte une portée criminelle ou met en danger la sécurité.

Mise en œuvre de mesures imposées pour protéger la victime (surveillance accrue, plan de sécurité).

4. Révision et ajustement continus des sanctions

Les sanctions sont révisées au fur et à mesure du suivi en fonction :

de l'évolution du comportement de l'élève auteur;

du respect des engagements pris;

de l'impact sur la victime et le climat de classe;

de toute récidive ou aggravation;

des recommandations des partenaires internes ou externes.

**Autre information
concernant les sanctions
disciplinaires**

S/O

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°)

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte

L'école applique un processus structuré et rigoureux afin d'assurer le suivi de tout signalement ou plainte en matière d'intimidation ou de violence. Les mesures suivantes sont mises en œuvre systématiquement :

1. Vérification immédiate de la situation

Analyse rapide du signalement ou de la plainte par la direction ou l'intervenant responsable.

Validation des faits auprès des personnes impliquées (victime, auteur, témoins).

2. Assurer la sécurité et le bien-être des élèves concernés

Mise en place de mesures de sécurité immédiates pour protéger la victime.

Évaluation des risques de récurrence et ajustement de la surveillance.

3. Communication avec les parents

Les parents des élèves concernés sont contactés lorsque nécessaire, tout en respectant la confidentialité.

Une rencontre est proposée au besoin pour clarifier la situation et présenter les mesures prises.

4. Application des mesures de soutien

Mise en place du soutien requis pour la victime, l'auteur et les témoins (intervention individuelle, plan de sécurité, référence à des ressources).

Partage des informations pertinentes avec les enseignants afin d'assurer un encadrement cohérent.

5. Application des mesures disciplinaires

Sanctions déterminées selon la nature, la gravité et la fréquence des gestes posés.

Signature d'un contrat d'engagement ou de réintégration lorsque nécessaire.

6. Suivi régulier auprès des élèves

Vérification continue pour s'assurer que la situation a cessé et que les mesures demeurent efficaces.

Retour auprès des élèves impliqués pour favoriser la résolution durable du problème.

7. Retour auprès du personnel concerné

Information aux intervenants et enseignants impliqués afin qu'ils demeurent vigilants et signalent toute récurrence.

8. Consignation et traçabilité

Tous les signalements, interventions et suivis sont consignés dans une plateforme sécurisée (EVIO) accessible uniquement aux intervenants autorisés.

Cette consignation assure la continuité des interventions,

même en cas de changement de personnel.

9. Information sur les recours possibles

Les parents et l'élève sont informés des voies de plainte disponibles si la situation n'est pas résolue à leur satisfaction (protecteur de l'élève, procédure RCC-47 du CSSRN).

10. Collaboration avec les partenaires externes

Au besoin, maintien du suivi avec la DPJ, la Sûreté du Québec ou des organismes spécialisés lorsque la situation l'exige (notamment en violence à caractère sexuel).

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

Le suivi des situations de violence à caractère sexuel exige une démarche rigoureuse, confidentielle et conforme aux obligations légales. L'école D'Iberville applique les mesures suivantes afin d'assurer la sécurité, le soutien et le respect des droits de toutes les personnes impliquées.

1. Prise en charge immédiate du signalement

Le premier intervenant écoute l'élève sans poser de questions suggestives et consigne fidèlement ses propos dans le formulaire de dénonciation spécifique.

Le deuxième intervenant prend en charge la situation dès que possible, conformément au protocole de l'école.

2. Évaluation de la sécurité et mesures immédiates

Analyse du risque pour la victime et mise en place immédiate d'un plan de sécurité adapté (accompagnement, modifications d'horaire, supervision accrue, changement de casier ou de lieux).

Retrait de l'élève auteur présumé des zones pouvant mettre en contact les jeunes concernés.

3. Communication avec les parents

Les parents de l'élève victime et de l'auteur présumé sont contactés selon les balises légales et le respect de la confidentialité.

Une rencontre est offerte pour expliquer les démarches et les mesures mises en place.

Note : Pour les élèves de 14 ans et plus, l'autorisation de l'élève est requise pour informer les parents, sauf si sa sécurité est compromise.

4. Obligation légale de signalement

Selon l'analyse du deuxième intervenant :

Signalement obligatoire à la DPJ si la sécurité ou le développement de l'élève est compromis.

Contact avec la Sûreté du Québec lorsque la situation pourrait constituer une infraction criminelle.

Utilisation de la méthode SEXTO dans les cas de partage non consensuel d'images intimes.

5. Soutien immédiat et continu

Rencontre individuelle avec la victime pour offrir soutien, stabilisation émotionnelle et stratégies de protection.

Référence à des ressources spécialisées au besoin (CALACS, CAVAC, services psychosociaux).

Soutien éducatif pour l'auteur présumé (prise de conscience, compréhension du consentement, réflexions sur les comportements).

Soutien pour les témoins, incluant la reconnaissance de leur rôle et la validation de leur vécu.

6. Application de mesures disciplinaires

Selon la nature et la gravité des gestes :

- Interdiction de contact avec la victime;
- Suspension interne ou externe;
- Changement d'horaire ou de casier;
- Rencontre avec le policier scolaire;
- Plan d'intervention ciblé;
- Changement d'école ou expulsion dans les cas les plus graves.

7. Suivi régulier et réajustement des mesures

Rencontres fréquentes avec la victime pour vérifier la cessation des comportements et l'efficacité des mesures de protection.

Suivi auprès de l'auteur présumé pour s'assurer du respect des engagements et des sanctions.

Implication continue des parents lorsque requis.

Ajustements du plan de sécurité au besoin.

8. Consignation rigoureuse et confidentialité

Tous les signalements, interventions, décisions et suivis sont consignés dans EVIO, plateforme sécurisée accessible seulement aux intervenants autorisés.

Le partage d'information est limité aux personnes dont le rôle exige une implication directe.

9. Information sur les recours possibles

Les parents et l'élève sont informés des recours disponibles si le suivi ne répond pas à leurs attentes, notamment l'accès au protecteur de l'élève selon le règlement RCC-47.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

L'intimidation ou la violence fondée sur des motifs de couleur, d'origine ethnique ou nationale représente une atteinte directe aux droits fondamentaux, à la dignité et au sentiment d'appartenance de la personne visée. Le suivi de ces situations doit donc être rigoureux, rapide et empreint de sensibilité culturelle.

L'école D'Iberville applique les mesures suivantes :

1. Prise en charge immédiate du signalement

Analyse rapide des faits par la direction ou l'intervenant responsable, en reconnaissant explicitement le caractère discriminatoire potentiel.

Rencontre individuelle avec la victime, l'auteur présumé et les témoins pour recueillir les informations nécessaires.

Accueil empathique et sécuritaire pour l'élève ciblé par la discrimination.

2. Évaluation des besoins et mesures de sécurité

Vérification immédiate du bien-être de la victime et mise en place de mesures pour réduire la détresse et l'insécurité.

Ajustements possibles : changement d'itinéraire, modification d'horaire, accompagnement entre les classes, surveillance accrue dans certains lieux.

Retrait temporaire de l'auteur présumé des environnements où un contact pourrait survenir.

3. Communication avec les parents

Communication avec les parents des élèves concernés, dans le respect de la confidentialité et de la sensibilité interculturelle.

Rencontre proposée pour présenter les faits, les mesures prises et le suivi prévu.

Invitation aux parents à collaborer à l'encadrement et au soutien de leur enfant.

4. Mesures éducatives et psychosociales

Rencontre de soutien pour la victime afin de valider son vécu, renforcer sa sécurité et restaurer son sentiment d'appartenance.

Interventions auprès de l'auteur présumé pour aborder :

les préjugés et stéréotypes;

les impacts des gestes discriminatoires;

l'empathie et le respect interculturel.

Soutien pour les témoins susceptibles d'avoir été bouleversés par la situation.

Référence aux intervenants scolaires ou externes, selon les besoins.

5. Application des mesures disciplinaires

En fonction de la gravité, de la nature et de la fréquence des gestes :

Excuses formelles (verbales ou écrites, si souhaitées par la victime).

Retenue ou travaux de réflexion supervisés.

Contrat d'engagement ou plan d'intervention obligatoire.

Interdiction de contact entre les élèves impliqués.

Suspension interne ou externe.

Rencontres avec les parents et, au besoin, avec le policier scolaire.

Changement d'horaire, de groupe, de casier ou d'école en cas de danger ou de récidive.

6. Suivi régulier pour s'assurer de la cessation de la situation

Rencontres répétées avec la victime pour vérifier son sentiment de sécurité et son bien-être.

Suivi auprès de l'auteur présumé pour vérifier le respect des mesures imposées et la progression dans les comportements attendus.

Suivi auprès des témoins, lorsque pertinent, pour maintenir un climat de respect dans le groupe ou la classe.

Ajustements continus du plan de sécurité ou des interventions éducatives selon l'évolution de la situation.

7. Consignation rigoureuse et confidentialité

Toutes les interventions, décisions et communications sont consignées dans la plateforme EVIO, accessible uniquement aux personnes autorisées.

Le partage d'information respecte les obligations légales, la confidentialité et la protection des droits des élèves.

8. Information sur les recours possibles

Les parents et l'élève sont informés des voies de plainte additionnelles (dont le protecteur de l'élève, selon le règlement RCC-47), si la situation n'est pas résolue de manière satisfaisante.

**Autre information
concernant le suivi des
signalements et des
plaintes**

S/O

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

**Activités de formation
obligatoires pour les membres
de la direction et les membres
du personnel**

Conformément aux exigences de la Loi sur l'instruction publique et aux orientations du Centre de services scolaire, l'école D'Iberville prévoit des activités de formation obligatoires afin d'assurer que tous les membres

	du personnel soient outillés pour prévenir, reconnaître et intervenir adéquatement dans les situations d'intimidation, de violence et de violence à caractère sexuel. Les mesures suivantes sont mises en place : 1. Formation annuelle obligatoire pour le personnel enseignant et non enseignant Présentation annuelle du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, incluant les responsabilités, les procédures de signalement et les mesures de suivi. Formation portant sur la communication non violente et les stratégies d'intervention lors de situations d'agression verbale ou de conflit. Sensibilisation aux manifestations de l'intimidation (verbale, physique, psychologique, cyberintimidation) et aux pratiques préventives. 2. Formation spécifique liée à la violence à caractère sexuel En début d'année scolaire, les nouveaux membres de la direction et du personnel reçoivent une formation obligatoire portant sur : la définition des violences à caractère sexuel; les obligations légales de signalement (LPJ, police); l'utilisation du formulaire de dénonciation spécifique; la méthode d'intervention SEXTO en cas de partage non consensuel d'images intimes. 3. Formation portant sur l'inclusion, la discrimination et les biais culturels Sensibilisation aux formes de violence ou d'intimidation fondées sur la couleur de la peau, l'origine ethnique ou nationale, ou toute autre forme de discrimination. Développement des compétences professionnelles en matière de diversité culturelle, de prévention des préjugés et de gestion des incidents discriminatoires. 4. Formation en collaboration avec les partenaires externes Ateliers offerts par la Sûreté du Québec portant sur la cybersécurité, l'exploitation sexuelle en ligne et la prévention de la criminalité. Présentations ou capsules offertes par des organismes spécialisés (CALACS, CAVAC, organismes communautaires) lorsque pertinent. 5. Mise à jour continue des compétences Participation à des rencontres, ateliers ou formations complémentaires jugées nécessaires par la direction. Diffusion des ressources et outils professionnels via les plateformes internes et les assemblées du personnel. Accès à des documents de référence et à des guides de bonnes pratiques en matière d'intervention.
Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel	Afin d'assurer un environnement sécuritaire pour tous les élèves et de prévenir les violences à caractère sexuel, l'école D'Iberville met en place un ensemble de mesures de sécurité organisationnelles, relationnelles et physiques. Ces mesures ont pour objectif de réduire les situations à risque, d'encadrer les interactions entre les jeunes et les adultes, et de favoriser un climat scolaire respectueux et sécuritaire. 1. Mesures organisationnelles et encadrement du milieu

Présence accrue du personnel dans les lieux jugés plus vulnérables (corridors, cafétéria, toilettes, espaces isolés).
Ajustement du plan de surveillance pour couvrir efficacement les zones identifiées comme à risque.
Révision régulière du plan de surveillance pour s'assurer qu'il demeure adapté à la réalité de l'école.
Application rigoureuse du code de vie concernant les comportements à caractère sexuel inadéquats.

2. Encadrement des interactions entre le personnel et les élèves
Balises claires concernant les communications numériques :
utilisation de plateformes institutionnelles uniquement;
interdiction des échanges privés non encadrés sur les réseaux sociaux.

Directives précises visant à éviter qu'un adulte se retrouve seul avec un élève dans un vestiaire ou dans un lieu isolé.
Encadrement des situations nécessitant un contact physique (aide lors d'une blessure, activité sportive, soutien éducatif).

3. Prévention du partage non consenti d'images à caractère sexuel
Formation du personnel de soutien à la méthode d'intervention SEXTO.
Message clair transmis aux élèves :
ne pas capturer, visionner, conserver ou diffuser des images intimes d'un pair;
comprendre les conséquences légales et personnelles liées à ces gestes.
Affichage et rappel des procédures à suivre si un jeune est témoin ou victime de partage d'images.

4. Amélioration de la sécurité physique des lieux
Utilisation du système de caméras pour assurer une surveillance générale des zones communes.
Observation accrue des zones moins visibles ou plus isolées de l'école.

5. Accès à des ressources spécialisées et soutien immédiat
Référence rapide aux ressources internes (professionnels psychosociaux, direction) pour toute situation préoccupante.
Collaboration avec des partenaires externes tels que :
le CALACS,
le CAVAC,
les services psychosociaux du CISSSAT,
la Sûreté du Québec lorsque requis.
Mise en place d'un plan de sécurité individualisé pour les élèves à risque ou pour les victimes.

6. Sensibilisation continue des élèves
Intégration de contenus obligatoires en éducation à la sexualité via le cours Culture et citoyenneté québécoise.
Ateliers de prévention abordant :
les limites et le consentement;
les relations saines;
les comportements sexuels appropriés selon l'âge;
les risques liés aux réseaux sociaux et à la cybersexualité.

7. Rappel des obligations légales en milieu scolaire
Application stricte des obligations de signalement à la DPJ

lorsqu'un motif raisonnable laisse croire que la sécurité ou le développement de l'élève est compromis.
 Collaboration avec les forces policières lorsque le geste relève du domaine criminel.

8. Communication et transparence avec les familles
 Information aux parents, lorsque permis par la loi, des mesures mises en place pour assurer la sécurité de leur enfant.
 Diffusion régulière des attentes comportementales en lien avec la sexualité, la technologie et le respect des limites.

RESSOURCES

RESSOURCES

Ressources provinciales et nationales (24/7 ou accessibles facilement)
 Soutien général – Intimidation et détresse
 Jeunesse, J'écoute
 Ligne d'aide, clavardage, ressources éducatives et intervention en situation de crise.
 Tel-jeunes
 Soutien pour les jeunes et les parents, conseils et ressources sur l'intimidation et la violence.
 Info-Social 811
 Aide psychosociale immédiate pour comprendre ou gérer une situation d'intimidation, de violence ou de crise familiale.

2. Ressources spécialisées – Violence à caractère sexuel
 CALACS
 Soutien aux victimes d'agression sexuelle et services d'accompagnement.
 CAVAC
 Soutien psychologique, information et accompagnement lors de démarches judiciaires.
 Sûreté du Québec
 Informations, signalements, ressources sur la violence, l'exploitation sexuelle et l'intimidation.
 Cyberaide.ca
 Ressources sur l'exploitation sexuelle en ligne, dénonciation d'infractions numériques (partage d'images, sextorsion).
 Point d'Appui
 Aide aux adolescentes et femmes victimes de violence sexuelle (local Abitibi).

3. Ressources spécialisées – Intimidation, violence et discrimination raciale
 Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
 Informations, conseils et soutien pour les situations de discrimination, d'intimidation raciale ou de profilage.
 Centre canadien pour la diversité et l'inclusion
 Outils éducatifs pour les écoles, formations et ressources sur l'inclusion.
 Fédération des communautés culturelles de l'Abitibi-Témiscamingue
 Support pour promouvoir l'inclusion, ressources et accompagnement pour vivre des situations de

discrimination.

Coalition d'aide à la diversité sexuelle de l'Abitibi-Témiscamingue
Ressource utile pour les violences motivées par l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre (intimidation ciblée).

4. Ressources pour les parents et enseignants (prévention, outils éducatifs)

Éducaloi

Guides clairs sur les droits des jeunes, l'intimidation, la cyberintimidation et la responsabilité légale.

Fondation Jasmin Roy Sophie Desmarais

Outils pédagogiques pour prévenir l'intimidation, formation pour le personnel scolaire, vidéos informatives.

Gouvernement du Québec – Ligne Parents

Service d'écoute, conseils éducatifs, soutien en relation parent-enfant.

Commission scolaire / Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda

Politiques officielles, formulaires de plainte, plan de lutte, règlement RCC-47.

5. Ressources locales – Abitibi-Témiscamingue

CLSC – CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue

Évaluations psychosociales, références, soutien familial.

Service de police de Rouyn-Noranda

Soutien en cas d'infractions, intimidation grave, menaces, violence.

Maison des Jeunes de Rouyn-Noranda

Milieu sécuritaire, activités supervisées, soutien relationnel.

6. Ressources éducatives pour les élèves

Tel-jeunes (Plateforme numérique)

Capsules éducatives sur l'intimidation, la gestion des conflits, les relations saines.

Jeunesse, J'écoute – Espace Jeunes

Quiz, vidéos, forums sécurisés, outils pour comprendre et identifier l'intimidation ou la violence sexuelle.

Sûreté du Québec – Zone Jeunesse

Outils sur la cyberintimidation, les lois, le partage d'images et la prévention.

7. Ressources en ligne sur la cybersécurité et l'exploitation en ligne

GRC – Centre canadien de la cybersécurité

Guides pratiques pour parents et jeunes (risques, sécurité, réseaux sociaux).

Centre canadien de protection de l'enfance

Programmes comme Alerte fille, Te protège, etc. (exploitation sexuelle, sextorsion).

8. Ressources pour milieux scolaires / interventions spécialisées

UQAT – Services en psychoéducation

Collaboration possible, formations, documentation scientifique sur l'intimidation.

Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec
médiation et soutien psychosocial

CAVAC

Soutien post-trauma, accompagnement en justice.

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	2026-06-15
Numéro de résolution	CE/2526-45
* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	2026-08-24
Signature de la directrice ou du directeur	
Date	2026-06-15
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	2026-06-15

